

SIAEP DE LA REGION DE GUESCHART
Rue du Château d'Eau
80150 GUESCHART
☎ 03.22.29.64.40 📠 03.22.29.64.41
contact@siaep-gueschart.fr

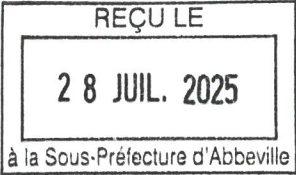
à

Sous-préfecture d'Abbeville
19 rue des Minimes
B.P. 70310
80103 ABBEVILLE Cedex

BORDEREAU DE DÉPÔT DE DOCUMENTS VALANT ACCUSE DE RÉCEPTION
A ÉTABLIR EN DOUBLE EXEMPLAIRE

Séance du : 22 juillet 2025

Désignation des pièces	Référence de l'acte	Observations éventuelles de pré-contrôle
Election du Président.	2025/D007	
Composition du bureau.	2025/D008	
Election des Vice-Présidents.	2025/D009	
Election des membres et du secrétaire.	2025/D010	
Indemnité de fonction du Président. Annexe : Tableau récapitulatif des indemnités de fonctions du Président et des Vice-Présidents.	2025/D011	
Indemnité de fonction des Vice-Présidents. Annexe : Tableau récapitulatif des indemnités de fonctions du Président et des Vice-Présidents.	2025/D012	
Election du bureau de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal.		
Feuille de proclamation.		
Tableau du Comité Syndical		



Fait à Gueschart, le 28/07/2025

Cachet de la collectivité et signature

La preuve de la réception en préfecture est matérialisée sur le présent bordereau par un cachet portant le timbre de la direction et la date de la réception.

ÉLECTION DU BUREAU DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE : SIAEP DE LA REGION DE GUESCHART

OBSERVATIONS	SCRUTINS	ÉLECTION DU MEMBRE	ÉLECTION DU MEMBRE	ÉLECTION DU MEMBRE	
(1) Lorsque le nombre des suffrages exprimés est impair, la majorité se calcule d'après le nombre pair immédiatement inférieur (la moitié plus 1). Ainsi, s'il y a 11 suffrages exprimés, la majorité absolue est 6. (2) Mettre le nombre de voix en chiffres. (3) Cette ligne doit être biffée si aucun des candidats n'obtient la majorité absolue.	1^{er} TOUR DE SCRUTIN Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après : Nombre de bulletins trouvés dans l'urne A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître Reste, pour le nombre des suffrages exprimés Majorité absolue (1) Ont obtenu (3) Ayant obtenu la majorité absolue,	Trente-six (36) Zéro (0) Trente-six (36) Dix-huit (18) M JOURNE Fabien (36) voix M () voix M () voix M () voix M (2) a été proclamé membre	Trente-six (36) Zéro (0) Trente-six (36) Dix-huit (18) M FOURNIER Pascal (36) voix M () voix M () voix M () voix M () voix M a été proclamé membre	Trente-six (36) Zéro (0) Trente-six (36) Dix-huit (18) M ALEXANDRE Julien (36) voix M () voix M () voix M () voix M () voix M a été proclamé membre	
	(4) Si la nomination a lieu au premier tour, on passe immédiatement à l'élection du Vice-Président et la partie du procès-verbal ci-contre doit être biffée. Si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue au premier tour de scrutin, on procèdera à une seconde opération dont les résultats seront consignés ci-contre. Si le délégué élu refuse les fonctions, il est procédé, séance tenante, à une nouvelle élection qui doit comporter les trois tours de scrutin.	2^{ème} TOUR DE SCRUTIN (4) Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après : Nombre de bulletins trouvés dans l'urne A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître Reste, pour le nombre des suffrages exprimés Majorité absolue (1) Ont obtenu (3) Ayant obtenu la majorité absolue,	M () voix M () voix M () voix M () voix M (2) a été proclamé membre	M () voix M () voix M () voix M () voix M a été proclamé membre	M () voix M () voix M () voix M () voix M a été proclamé membre
		(5) Si le second tour de scrutin ne donne pas non plus de résultats, on procèdera à un troisième tour de scrutin. La majorité absolue n'est plus ici nécessaire. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est nommé.	3^{ème} TOUR DE SCRUTIN (5) Le troisième tour a donné les résultats suivants : Nombre de bulletins trouvés dans l'urne Ont obtenu Bulletins blancs ou nuls Ayant obtenu la majorité des voix, ou étant le plus âgé des candidats,	M () voix M () voix M () voix M () voix M (2) a été proclamé membre	M () voix M () voix M () voix M () voix M a été proclamé membre

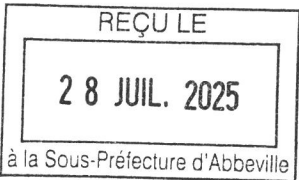
OBSERVATIONS ET RÉCLAMATIONS (6)

Et ont signé sur le registre des délibérations les membres présents (7)

(6) On consignera ici les observations ou les réclamations qui auraient été présentées au cours de la séance.

(7) Tous les délégués devront signer sur le registre des délibérations.

NEANT



Pour extrait conforme
Le Président